

ADOCIA annonce un financement de 7 millions d'euros et l'extension de son horizon de trésorerie à 2028

- Augmentation de capital d'un montant total brut de 3 millions d'euros par l'émission d'un nombre total de 1 477 934 actions ordinaires nouvelles, au prix de 2,04 euros par action
- Participation de tous les administrateurs de la Société et de son directeur général, ainsi que d'un nombre restreint d'investisseurs historiques
- Augmentation de la convention d'avance en compte courant mise en place avec Vester Finance le 21 avril 2026 de 4 millions d'euros, remboursable en actions nouvelles ou en numéraire
- Horizon de trésorerie étendu à T1 2028 grâce à cette opération financière accompagnée d'une réduction des coûts. Objectif de bridge avec le paiement de 20m\$ pour l'approbation de l'AMM de BC Lispro en Chine pour une visibilité financière jusqu'en 2029

8h30 CEST - Adocia (Euronext Paris : FR0011184241 – ADOC), société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans la recherche et le développement de solutions thérapeutiques innovantes pour le traitement du diabète et de l'obésité (la « **Société** »), annonce ce jour l'obtention de deux financements, avec d'une part l'émission d'actions ordinaires au profit d'un cercle restreint d'investisseurs dont les administrateurs et son directeur général, par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital** ») et d'autre part la signature d'un avenant à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire établie avec Vester Finance en avril 2026 (l'« **Avenant à la Convention** ») (ensemble l'« **Opération** »).

Utilisation des fonds

La Société dispose à ce jour d'une position de trésorerie de 8,4 millions d'euros qui lui permet de financer ses activités jusqu'au début du deuxième trimestre 2027, sans tenir compte du produit de cette Opération de financement et de revenus de partenariats existants ou futurs.

Cette Opération, en prenant en compte l'utilisation complète de la convention d'avance en compte courant, ainsi que la réduction des coûts initiée par la Société depuis septembre 2026¹, permet d'étendre l'horizon de trésorerie jusqu'au T1 2028. Compte tenu de ce nouvel horizon de trésorerie, la Société devrait atteindre le paiement d'étape de 20 millions de dollars sous condition de l'approbation de BC Lispro en Chine. Dans ce cas de figure, l'horizon de trésorerie s'étendrait à 2029.

L'incertitude sur la continuité d'exploitation mentionnée au sein du rapport semestriel 2026 est ainsi levée.

Cette Opération permet à la Société :

- D'intensifier la promotion de sa technologie BioChaperone® pour signer des partenariats. La Société a déjà investi dans la fabrication de lots de BC222 pour le lancement commercial de BioChaperone® Lispro sur les deux premières années en Chine et de lots de BC449 GMP pour des collaborations sur BioChaperone®.
- De poursuivre le développement de sa plateforme AdoXLong™ pour avancer vers la clinique.
- De financer ses besoins d'exploitation.

« Je suis très heureux du soutien de tous nos administrateurs, des actionnaires historiques et tout particulièrement Vester Finance. Avec cette opération, et les discussions engagées depuis quelques années, nous disposons des moyens financiers et du temps nécessaires pour conclure des partenariats sur BioChaperone®, une technologie unique pour résoudre des problématiques critiques pour un marché de la formulation des peptides et protéines en hypercroissance », déclare Olivier Soula, Directeur Général et Cofondateur d'Adocia. « Notre objectif est de recevoir des revenus business au plus vite et de n'utiliser cette avance en compte courant qu'à bon escient. »

« Je tiens à remercier nos actionnaires historiques et les administrateurs pour leur confiance renouvelée ainsi que le management d'Adocia pour son programme responsable de réduction des coûts. Sous condition de l'obtention de l'approbation de BioChaperone® Lispro par les autorités réglementaires chinoises, nous projetons un horizon de trésorerie jusqu'à 2029, une situation privilégiée dans un contexte de financement toujours tendu pour le secteur de la biotechnologie en Europe. Une fois BC Lispro enregistré en Chine, nous attendons des flux réguliers de trésorerie, de Chine et des autres territoires acceptant le dossier chinois et pour lesquels Adocia conserve tous les droits économiques », déclare Stéphane Boissel, Président du conseil d'administration d'Adocia.

¹ Communiqué de presse, 24 septembre 2026, ADOCIA publie ses résultats financiers du premier semestre 2026 et dresse un bilan de ses activités

Principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital

Le conseil d'administration, faisant usage de la délégation lui ayant été consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 11 juin 2025 (l'« **Assemblée Générale 2025** ») au titre de sa 19^{ème} résolution, a décidé ce jour d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée par voie d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs engagés dans l'innovation en santé agissant pour compte propre au sens dudit article, d'un montant de 3 millions d'euros (prime d'émission incluse) via l'émission de 1 477 934 actions nouvelles de la Société.

Le conseil d'administration de la Société a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 2,04 euros,² soit une décote 9,5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes du 19 octobre 2026.

Tous les administrateurs de la Société ont participé à l'Augmentation de Capital afin de témoigner de leur confiance et de leur soutien à la Société.

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est prévue le 22 octobre 2026. Elles seront cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (ISIN FR0011184241), porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société.

Principaux termes de l'Avenant à la Convention

La Société et Vester Finance ont signé ce jour un avenant à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire du 21 avril 2026³ en portant son montant maximum de 6 millions d'euros à 10 millions d'euros. Les avances pourront être remboursées à tout moment, soit en numéraire, soit par souscription d'actions nouvelles de la Société, dans les limites de l'autorisation accordée par la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 3 juin 2026⁴ (l'« **Assemblée Générale 2026** »).

Dans ce cadre, les souscriptions des actions nouvelles interviendraient sur la base d'une moyenne des cours de bourse précédant chaque émission⁵, diminuée d'une décote maximale de 7% dans les limites prévues par la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2026⁶. Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, en cas de remboursement en actions, a été augmenté de 3 millions, pour un total de 4,5 millions d'actions nouvelles de la Société, représentant au maximum 14,6% de son capital social.

² Prix calculé par rapport à la moyenne des cours pondérée par les volumes des séances des 14, 15 et 16 octobre 2026 avec une décote de 15%.

³ Communiqué de presse, 21 avril 2026, ADOCIA et Vester Finance signent une convention d'avance en compte courant d'actionnaire permettant d'étendre l'horizon de trésorerie au T2 2027, pour plus de détails sur les termes et conditions de la Convention.

⁴ Cette résolution vise la catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies).

⁵ Plus petit des cinq cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur la période précédant immédiatement chaque émission.

⁶ Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.

La présente opération ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sur le fondement de l'article 1^{er} du Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié (Règlement Prospectus) ni au dépôt auprès de l'AMF d'un document contenant les informations prévues à l'annexe IX du Règlement Prospectus.

Le nombre d'actions émises dans le cadre de cet accord et admises aux négociations fera l'objet d'une communication sur le site Internet de la Société.

L'Opération a été conseillée par Vester Finance.

Impact théorique de l'Augmentation de Capital et de l'Avenant à la Convention

Après réalisation de l'Augmentation de Capital et dans l'hypothèse d'une utilisation intégrale des avances consenties dans le cadre de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire et de l'Avenant à la Convention et de leur remboursement intégral en actions, le capital social de la Société s'élèvera à 2 500 782 €, divisé en 25 007 820 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euros.

Avant l'opération, Olivier Soula détenait 2% du capital et 3,4% des droits de vote, et Vester Finance 4% du capital⁷ et 3,8% des droits de vote de la Société.

Après réalisation de l'Augmentation de Capital, Olivier Soula détiendra 2% du capital social et 3,3% des droits de vote et Vester Finance 6,9% du capital social et 6,5% des droits de vote de la Société.

Après réalisation de l'Augmentation de Capital et dans l'hypothèse d'une utilisation intégrale des avances consenties dans le cadre de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire et de l'Avenant à la Convention et de leur remboursement intégral en actions, Olivier Soula détiendra 1,7% du capital social et 2,9% des droits de vote et Vester Finance 6% du capital social et 5,8 % des droits de vote de la Société⁸.

À titre d'illustration, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société avant l'Augmentation de Capital (sur une base non diluée) et n'ayant pas participé à l'opération détiendra :

- 0,933 % du capital social de la Société après l'Augmentation de Capital ;
- 0,821 % après l'Augmentation de Capital et dans l'hypothèse d'une utilisation intégrale des avances consenties dans le cadre de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire et de l'Avenant à la Convention et de leur remboursement intégral en actions.

⁷ A la connaissance de la Société sur la base des informations transmises par Vester Finance en date du 31 mars 2026

⁸ En supposant que la totalité des actions susceptibles d'être émises au bénéfice de Vester Finance en remboursement des avances seront cédées dans le public

	Avant l'Augmentation de capital			Après l'Augmentation de capital			Après l'Augmentation de capital et l'utilisation de l'Avance		
	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Olivier Soula (*)	407 349	2,0%	3,4%	431 858	2,0%	3,3%	431 858	1,7%	2,9%
Administrateurs indépendants (*)	0	0,0%	0,0%	98 035	0,4%	0,4%	98 035	0,4%	0,4%
Salariés	310 988	1,5%	1,9%	310 988	1,4%	1,8%	310 988	1,2%	1,6%
Investisseurs financiers	1 209 315	5,9%	7,4%	1 895 589	8,6%	9,9%	1 895 589	7,6%	8,7%
Vester Finance ⁽²⁾	821 566	4,0%	3,8%	1 507 840	6,9%	6,5%	1 507 840	6,0%	5,8%
Fonds Amundi	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%
Fonds Viveris	25 618	0,1%	0,2%	25 618	0,1%	0,2%	25 618	0,1%	0,2%
Oréo Finance	40 561	0,2%	0,4%	40 561	0,2%	0,4%	40 561	0,2%	0,3%
Relyens ⁽³⁾	320 000	1,6%	3,0%	320 000	1,5%	2,8%	320 000	1,3%	2,4%
Autocontrôle ⁽⁴⁾	70 206	0,3%	0,3%	70 206	0,3%	0,3%	70 206	0,3%	0,3%
Autres actionnaires ⁽⁵⁾	18 532 028	90,3%	87,0%	19 201 144	87,2%	84,4%	22 201 144	88,8%	86,2%
TOTAL	20 529 886	100,0%	100,0%	22 007 820	100,0%	100,0%	25 007 820	100,0%	100,0%

* Administrateurs de la Société

(1) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

(2) A la connaissance de la Société sur la base des informations transmises par Vester Finance en date du 31 mars 2026.

(3) Anciennement dénommé « Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles » (SHAM).

(4) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux en date du 30 septembre 2026.

(5) En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les investisseurs financiers historiques de la Société, ainsi que les actions issues dans le cadre de l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire signé avec Vester Finance le 19 octobre 2026.

Engagements de conservation

Les administrateurs de la Société dont son directeur général ont pris un engagement de conservation de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital concernant les titres émis dans le cadre de cette Augmentation de Capital, représentant, pour l'ensemble des administrateurs concernés, 0,56% du capital de la Société sur une base non diluée sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Facteurs de risques

Les facteurs de risques affectant la Société sont présentés au paragraphe 1.4 du document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2026 sous le numéro D. 26-0315, disponible gratuitement sur le site Internet de la Société à l'adresse www.adocia.com/fr/investisseurs, ainsi que sur le site Internet de l'AMF à l'adresse www.amf-france.org.

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Augmentation de Capital et à l'Avenant à la Convention suivants : (i) le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et

de l'Avenant à la Convention, (ii) la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, (iii) des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société, et (iv) les actionnaires de la Société qui ne participeraient pas à l'Augmentation de Capital pourraient subir une dilution potentiellement significative du fait de l'Augmentation de Capital et du remboursement intégral en actions des avances consenties au titre de la Convention et de l'Avenant à la Convention et, plus généralement, d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société.

À propos d'Adocia

Adocia est une société de biotechnologie spécialisée dans la découverte et le développement de solutions thérapeutiques dans le domaine des maladies métaboliques, principalement le diabète et l'obésité.

La Société dispose d'un large portefeuille de candidats-médicaments issus de quatre plateformes technologiques propriétaires : 1) BioChaperone®, pour la stabilisation et l'amélioration de formulations et combinaisons peptidiques ; 2) AdoXLong™, pour l'action longue durée de peptides ; 3) AdOral®, une technologie de délivrance orale de peptides et 4) AdoShell®, un biomatériau synthétique immunoprotecteur pour la greffe de cellules, avec une première application aux cellules pancréatiques.

Adocia détient plus de 25 familles de brevets. Installée à Lyon, l'entreprise compte environ 80 collaborateurs. Adocia est une société cotée sur le marché Euronext™ Paris (Euronext : ADOC ; ISIN : FR0011184241).

Contact

Adocia

Olivier Soula

Directeur Général

contactinvestisseurs@adocia.com

+33 (0)4 72 610 610



www.adocia.com

Maarc

Adocia Relations Presse et Investisseurs

Bruno Arabian

Yasmine Duval

Marie Arnoux

adocia-actionnaires@maarc.fr

+ 33 (0)6 87 88 47 26



European **Rising Tech**
LABEL



ADOCIA

innovative medicine
for everyone, everywhere



Avertissement

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives à Adocia, à ses activités et les marchés sur lesquels Adocia est présente. Adocia estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques. Les principaux risques auxquels fait face la Société sont décrits dans le document d'enregistrement universel d'Adocia déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2026, tels qu'ils ont été mis à jour par le rapport semestriel financier 2026 de la Société publié le 25 septembre 2026. Ces deux documents sont disponibles gratuitement sur le site Internet d'Adocia (www.adocia.com). L'attention des investisseurs est en particulier attirée sur les risques et incertitudes inhérents au besoin en fonds de roulement à court ou moyen terme d'Adocia, à la recherche et développement, aux futures données cliniques et analyses et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Adocia est présente qui pourraient impacter les besoins de financement à court terme de la Société et à sa capacité de lever des fonds supplémentaires.

Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Adocia ou qu'Adocia ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Adocia diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.

En France, l'offre des actions de la Société décrite dans le présent communiqué a été effectuée dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisée auprès d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre.

La présente opération ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sur le fondement de l'article 1er du Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié (Règlement Prospectus) ni au dépôt auprès de l'AMF d'un document contenant les informations prévues à l'annexe IX du Règlement Prospectus.

Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order ») ou (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la Société aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions de la Société aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.